



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
Nouvelle-Aquitaine sur
un projet de centrale solaire d'environ 12 ha
à Saulgé (86)**

n°MRAe 2022APNA14

dossier P-2021-11998

Localisation du projet :

Commune de Saulgé (86)

Maître(s) d'ouvrage(s) :

Société Soleil du Midi Développement

Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire :

Préfète de la Vienne

En date du :

17 décembre 2021

Dans le cadre de la procédure d'autorisation :

Permis de construire

L'Agence régionale de santé et la préfète de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

En application du décret n°2020-844, publié au JORF le 4 juillet 2020, relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, le présent avis est rendu par la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devra être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

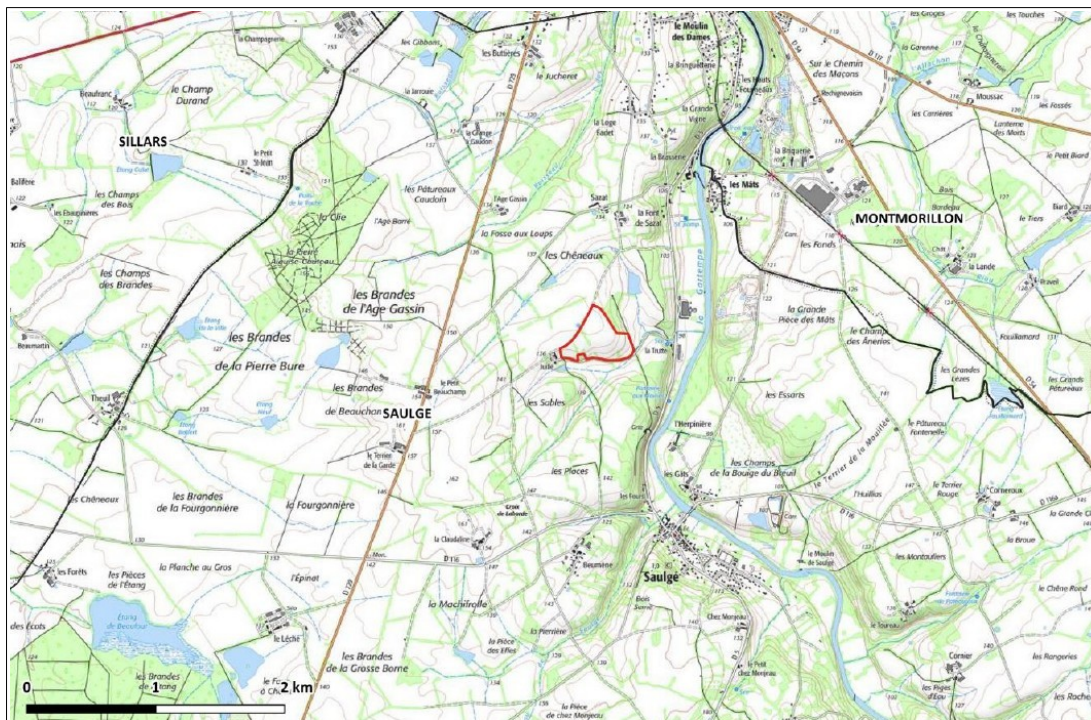
Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 9 février 2022 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

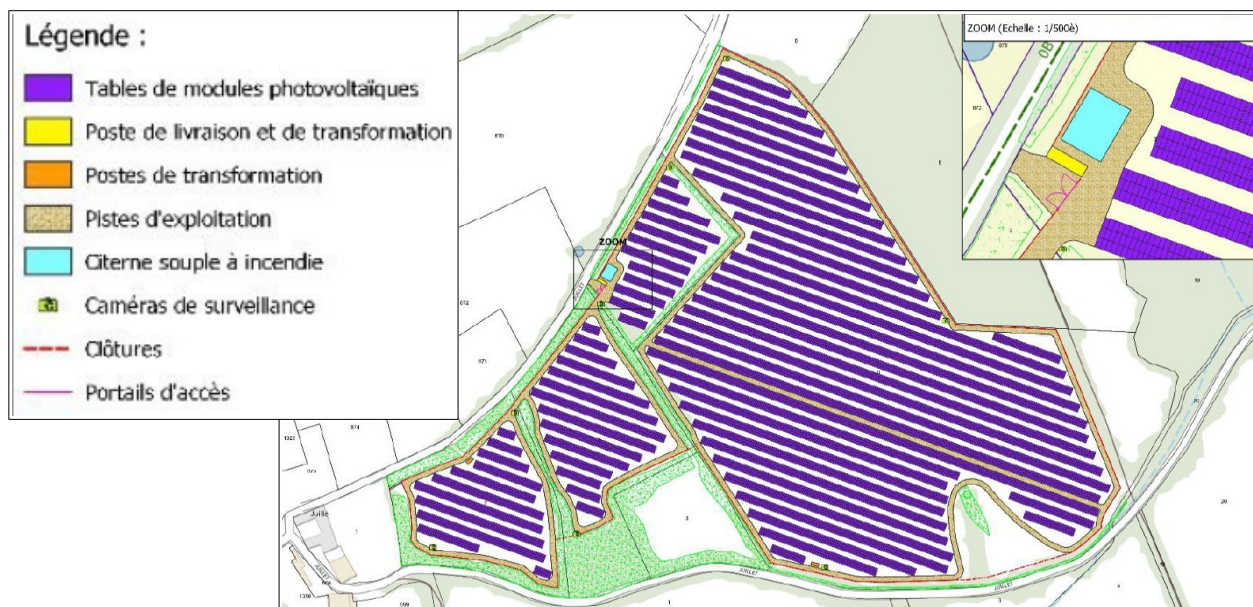
I. le projet et son contexte

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saulgé (Vienne), au lieu-dit "Juillé", au nord du centre-bourg.



Localisation du projet – extrait étude d'impact page 25

Le projet prévoit la mise en place de 25 785 modules photovoltaïques sur 675 tables supportées par des fondations de type pieux battus. La hauteur sous panneau varie de 1 m à 3,3 m. Le projet intègre également la création de 2 postes de transformation, d'un local mixte, d'une piste de circulation de 4 m de large et d'une citerne incendie de 120 m³. Il s'étend sur une surface cloturée de 11,7 ha, et développe une puissance voisine de 10,15 Mwc.



Plan masse du projet – extrait étude d'impact page 76

Les parcelles cadastrales n°2, 3 et 4, côté ouest du site d'implantation, appartiennent à l'écomusée du Montmorillonnais (visible sur la carte ci-dessous). Les parcelles n°5 et 6 appartiennent au Groupement Foncier Agricole de Sazat. Le site est actuellement occupé par des grandes cultures et des prairies pâturées et de fauche.



Parcelles cadastrales – extrait étude d'impact page 48

La solution de raccordement au réseau n'est pas arrêtée à ce jour. L'étude précise que les postes électriques les plus proches sont situés sur la commune de Montmorillon, à savoir "Les jaumes" à 5,7 km et "Montmorillon" à 5,3 km. Le tracé, qui privilégie les axes routiers, est présenté en page 84 de l'étude d'impact.

Procédures relatives au projet et enjeux

Ce projet fait l'objet d'une étude d'impact en application de la rubrique n°30 (ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installée sur le sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc) du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.

De ce fait, il est également soumis à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), objet du présent document.

Cet avis a été sollicité dans le cadre de la procédure de demande de permis de construire.

Les principaux enjeux du dossier relevés par la MRAe portent sur la présence de secteurs sensibles pour la faune et la flore (en partie ouest notamment) et de zones humides.

La préservation du paysage, la cohérence avec la présence à proximité immédiate de l'écomusée du Montmorillonnais, ainsi que la prise en compte de l'activité agricole sont également des enjeux du projet.

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact transmise à la Mission Régionale d'Autorité environnementale intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R122-5 du code de l'environnement.

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair permettant au lecteur d'apprécier de manière exhaustive les enjeux environnementaux et la manière dont le projet en a tenu compte.

II.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement

Les principaux éléments issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement sont repris ci-après.

Milieu physique

Le projet s'implante au sein de la vallée de la Gartempe, sur des formations géologiques (argiles sableuses et colluvions) ne présentant pas de contraintes particulières pour l'implantation d'un projet de centrale photovoltaïque.

Le site retenu est localisé dans le bassin versant de la Gartempe, affluent de La Creuse. La Gartempe s'écoule à environ 500 m à l'est du site d'implantation. Plusieurs ruisseaux sont également présents à l'est et au sud (cf. cartographie en page 162 de l'étude d'impact).

Plusieurs masses d'eau souterraine sont recensées au droit du projet, dont la nappe captive liée aux « *Calcaires et marnes du Dogger* ». Le site n'est pas concerné par la présence de captage ou périmètre d'alimentation en eau potable.

Concernant les risques naturels, la zone de projet est principalement exposée à un risque moyen de retrait gonflement des argiles. Elle n'est pas exposée au risque inondation selon l'atlas des zones inondables de la commune.

Milieus naturels¹

Le site d'implantation n'intercepte aucun périmètre d'inventaire ou de protection de la biodiversité.

Plusieurs sites Natura 2000² sont en revanche recensés dans un rayon de 10 km :

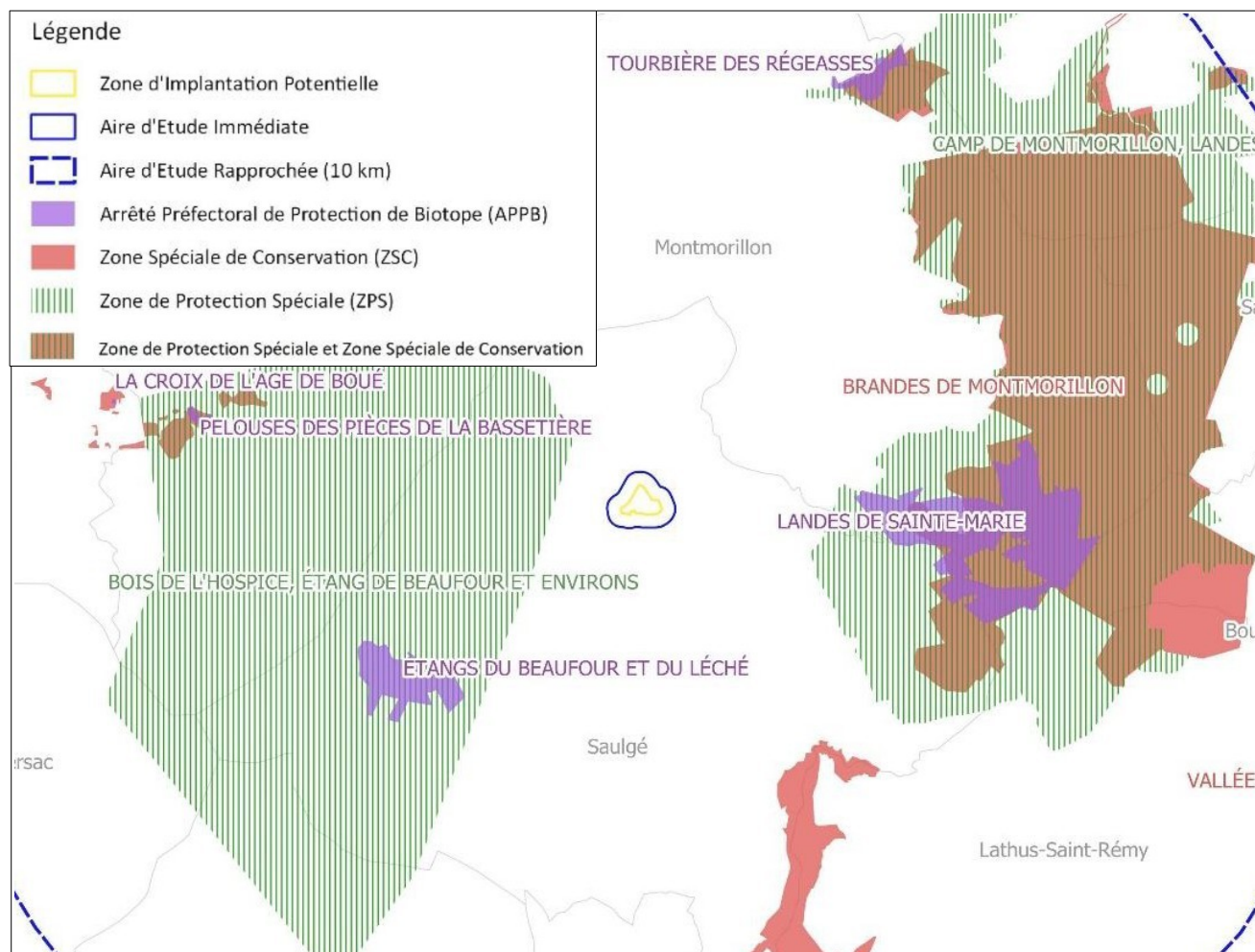
- le site du « *Bois de l'Hospice, étang de Beaufour et environs* » (Zone de Protection Spéciale), à 0,9 km, présentant des habitats boisés favorables à plusieurs espèces d'oiseaux,
- le « *Camp de Montmorillon, landes de Sainte-Marie* » (Zone de Protection Spéciale), à 2,1 km, abritant également plusieurs espèces d'oiseaux,
- les « *Brandes de Montmorillon* » (Zone Spéciale de Conservation), à 3,4 km présentant des habitats naturels favorables, notamment, à plusieurs espèces de chiroptères, d'odonates, de papillons, d'amphibiens et de reptiles,
- la « *Vallée de la Gartempe* » (Zone Spéciale de Conservation), à 3,9 km, présentant des habitats favorables notamment à plusieurs espèces de chiroptères, de poissons et de mammifères semi-aquatiques.

Plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont également recensées. Les plus proches sont constituées par la ZNIEFF de « *La Pierre aiguisée couteau* » (à 1,4 km) et les « *Brandes de la Fourgonnière* » (à 2 km). La cartographie des ZNIEFF figure en page 208 de l'étude d'impact. Les périmètres se superposent souvent à ceux des sites Natura 2000.

1 Pour en savoir plus sur les espèces citées dans cet avis : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

2 Deux types de sites Natura 2000 : Zones de protection spéciale (ZPS) désignées au titre de la directive *Oiseaux* ; Zones spéciales de conservation (ZSC) désignées au titre de la Directive *Habitats, faune, flore*.

La cartographie des sites Natura 2000 figurant en page 203 de l'étude d'impact est reprise ci-après.



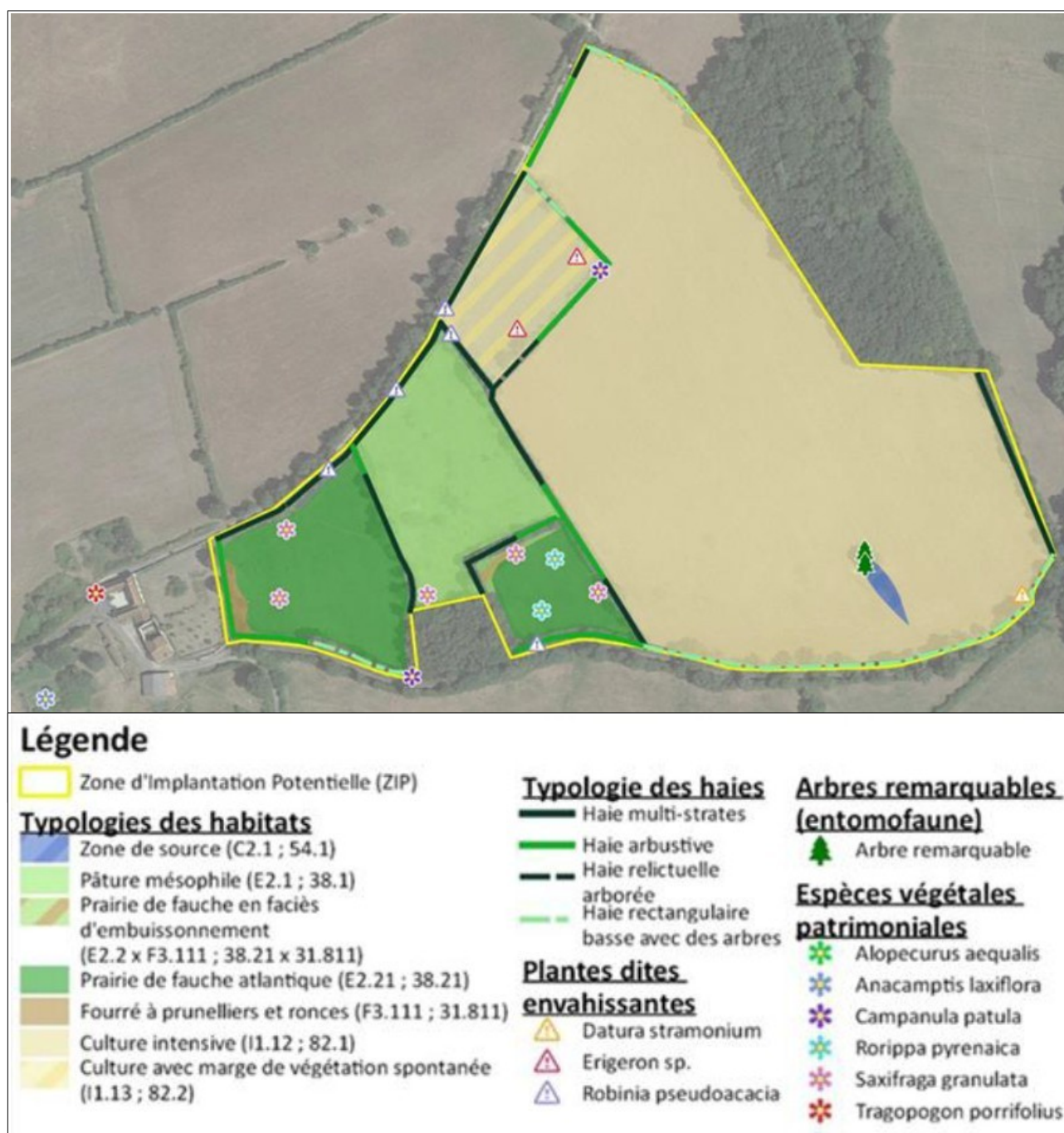
Cartographie des sites Natura 2000 - extrait étude d'impact page 203

Le site d'implantation a fait l'objet de plusieurs investigations de terrain entre mars et juillet 2020.

Les investigations réalisées ont permis de mettre en évidence les différents habitats naturels du site d'implantation, cartographiés en page 222 de l'étude d'impact. Le site est principalement composé d'une zone de culture (à l'est) et de prairies (à l'ouest), parcourue par un réseau de haies.

La cartographie des habitats est présentée ci-après.

Au regard des enjeux écologiques potentiels du site, la MRAe estime que la période d'inventaires, limitée à une période de cinq mois est trop restreinte. Des compléments sont sollicités sur ce point. En l'état, le diagnostic écologique du site d'étude n'est pas satisfaisant.



Concernant la flore, les investigations n'ont pas mis en évidence la présence d'espèces protégées. Des espèces à enjeux (Saxifrage granulé, Campanule étoilée, Vulpin roux, Orchis à fleurs lâches, Salsifis à feuilles de poireaux) principalement localisées au niveau des prairies et pâturages, ont toutefois été identifiées et cartographiées (cf. carte en page 222).

Concernant la faune, les investigations ont mis en évidence des enjeux forts sur le site d'implantation, avec la présence de plusieurs espèces d'oiseaux (Tarier pâtre, Pie-grièche écorcheur, Chardonneret élégant, mésange bleue, Sittelle torchepot). Les haies arbustives sont en particulier favorables à la nidification de la Pie-grièche écorcheur. L'Alouette lulu est également très présente sur l'aire d'étude où elle niche dans les prairies.

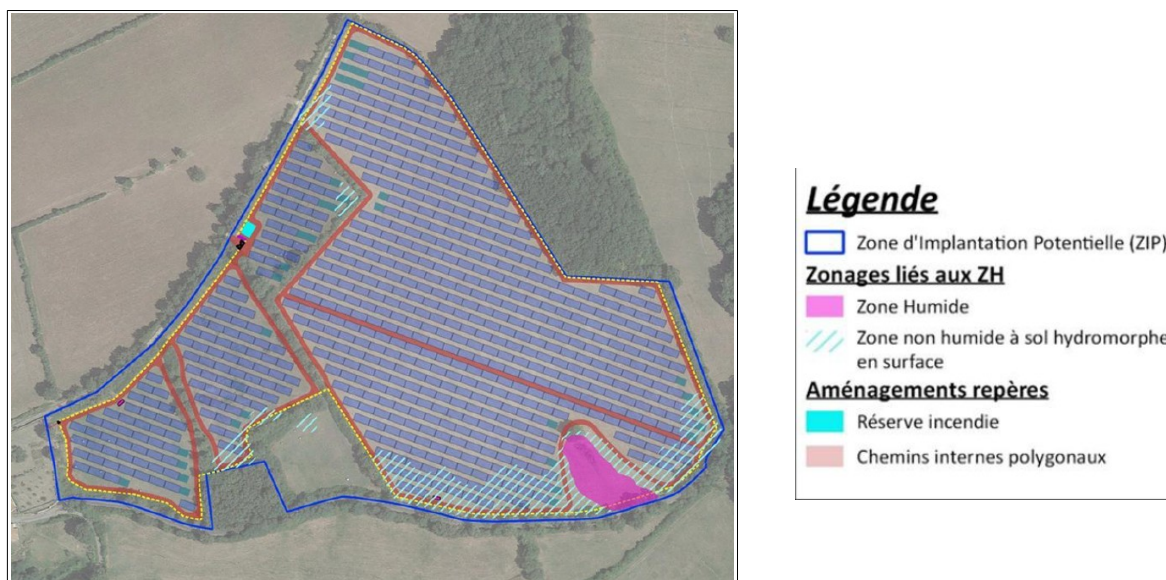
Les investigations ont également mis en évidence la présence de reptiles (Couleuvre, Lézard), d'amphibiens (Crapaud calamite, Pélodyte ponctué, Rainette verte...), de chiroptères (Barbastelle d'Europe, Murins, Noctules, Pipistrelles principalement), d'odonates et de papillons. Les différentes espèces observées sont

principalement localisées au niveau du réseau de haies et des prairies. L'étude présente en page 251 une cartographie des enjeux hiérarchisés du site d'implantation, reprise ci-après.



Carte des enjeux hiérarchisés – extrait étude d'impact page 251

L'étude précise que les zones humides ont été identifiées sur le site d'implantation, sur une surface de 2 433 m², en prenant en compte le critère alternatif de sol ou de végétation. La cartographie des zones humides est présentée ci-après.



Extrait étude d'impact page 387

La MRAe demande au porteur de projet de préciser la méthodologie employée pour la détermination des zones humides (localisation des sondages de sols notamment) et de justifier le fait que les zones à sol hydromorphe en surface (hachuré bleu ci-dessus) ne sont pas prises en compte comme zone humide.

Milieu humain

Le projet s'implante dans un secteur rural relativement isolé. L'habitation la plus proche est localisée à environ 290 m à l'est.

Le projet se situera à proximité immédiate de l'écomusée du Montmorillonnais³, axé sur la présentation des relations entre l'homme et les milieux sur le territoire.

La commune de Saulgé est membre de la communauté de communes Vienne et Gartempe⁴, qui s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi), non encore approuvé à ce jour (la MRAe s'est prononcée sur ce dossier le 22 août 2019). L'étude précise que le projet de PLUi prévoit un classement des terrains du site en zone naturelle, mais avec possibilité d'implantation de projet de production d'énergie. L'étude d'impact précise que le Plan d'Occupation des Sols (caduque en décembre 2020) de la commune intégrait un zonage (Ncpv) permettant l'accueil d'une activité de production d'énergie renouvelable sous réserve qu'elle ne soit pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain.

En l'absence de PLUi, la commune est actuellement soumise au Règlement National d'Urbanisme, qui permet la réalisation d'équipements collectifs hors des zones urbanisées, sous réserve que ces constructions ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière.

L'étude d'impact présente en pages 252 et suivantes une analyse détaillée du paysage. Le projet s'implante au sein de l'unité paysagère des « Plaines du Haut Poitou », au niveau de la Vallée de la Gartempe, dans un secteur bocager qui limite les vues.

Le site inscrit au titre du paysage le plus proche, constitué par le quartier Brouard à Montmorillon, est localisé à environ 3,5 km. Le monument historique le plus proche, une ancienne chapelle médiévale dans le centre bourg, est localisé à environ 1,4 km du projet.

II.2 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Milieu physique

L'étude d'impact présente une analyse des incidences du projet sur le milieu physique.

Afin de réduire les **risques de pollution** du milieu récepteur, le projet prévoit plusieurs mesures en phase travaux, portant notamment sur la gestion des déchets (mesure R n°9), la collecte des éventuels écoulements polluants (mesure E n° 5), ou l'élaboration d'une procédure d'intervention et de communication en cas de pollution accidentelle (mesure R n°14). Le projet prévoit également l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires ou chimiques pour l'entretien du site (mesure E n°23).

Milieu naturel

L'étude intègre une analyse des effets du projet sur les habitats naturels, la faune et la flore.

Le porteur de projet a privilégié l'évitement des zones humides identifiées (à confirmer : sous réserve des compléments sollicités concernant la caractérisation des zones humides du site), de la très grande majorité des haies (99%), et d'une partie des prairies (au sud).

Le projet intègre plusieurs mesures en phase travaux, portant notamment sur la mise en défens des secteurs sensibles (mesure E n°10), la gestion des plantes invasives (notamment E n°11 et R n°30), l'intégration des périodes sensibles pour la faune (mesure E n°12), ou l'effarouchement préalable au débroussaillage (mesure E n°13). Le projet prévoit également un suivi environnemental en phase chantier (mesure S n°1).

Le projet prévoit également pour la phase exploitation la création de refuges pour les reptiles et les petits mammifères (mesure R n°27), la gestion du site en partie par entretien mécanique et en partie par éco-pâturage (mesure R n°29). Un suivi environnemental en phase exploitation (mesure S n°2) est prévu.

³ <https://www.ecomusee86.fr/> et https://fr.wikipedia.org/wiki/%C3%89comus%C3%A9e_du_Montmorillonnais

Après avoir acheté le domaine agricole en déprise de Juillé, l'écomusée du Montmorillonnais a ouvert un centre d'interprétation de l'histoire rurale du territoire visant à montrer et à expliquer à toute personne le territoire qui l'entoure et ses interactions avec l'homme.

⁴ Le dossier est à actualiser : il mentionne la communauté de communes du Montmorillonnais (37 communes) qui s'est associée en 2017 avec d'autres collectivités pour fonder la CC Vienne et Gartempe (55 communes).

L'étude d'impact conclut en page 431 à une incidence résiduelle du projet qualifiée de très faible à positive sur le milieu naturel. Il n'en demeure pas moins que le projet s'implante en partie ouest sur des habitats d'espèces protégées.

La MRAe demande au porteur de projet de quantifier les incidences du projet sur les habitats d'espèces protégées. Une dérogation au titre de la réglementation relative aux espèces protégées (articles L.411-1 et suivants du Code de l'environnement) et des mesures de compensation s'avéreront nécessaires en cas d'incidences résiduelles non nulles.

Milieu humain

L'étude d'impact intègre une analyse des incidences du projet sur le milieu humain. Du fait du caractère relativement isolé du site d'implantation et du type de projet, les incidences négatives sur le voisinage restent globalement limitées.

Concernant notamment le bruit, le porteur de projet a privilégié une implantation des postes de transformation éloignée des habitations (536 m).

En termes de prise en compte du risque incendie, l'étude présente en pages 86 et suivantes plusieurs mesures, portant notamment sur le débroussaillage dans un périmètre 50 m autour du parc, l'enfouissement des câbles d'alimentation, la mise en place d'extincteurs et l'installation d'une coupure générale du site.

La MRAe demande au porteur de projet de confirmer que l'ensemble du dispositif est bien validé par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS 86).

Concernant la compatibilité avec l'activité agricole, le projet s'accompagne d'une mise à disposition d'une partie du parc photovoltaïque à un élevage ovin. La parcelle de grande culture concernée sera transformée en prairie pâturée sous panneaux, moyennant des dispositions techniques particulières (hauteur des panneaux de 1 m, mise en place de points d'eau, largeur entre les panneaux de 4 m). Le projet prévoit la mise en œuvre d'un contrat d'entretien du site par pratiques agricoles. **La MRAe relève que des garanties seraient nécessaires quant à la pérennité de ce contrat.** Le projet s'accompagne également d'un projet apicole sur les surfaces évitées par le projet. Il prévoit enfin la remise en état de l'ancienne bergerie présente sur le site en un espace muséographique destiné à la présentation de la centrale solaire et des problématiques liées à la transition écologique et énergétique.

Concernant le paysage, l'étude présente en pages 394 et suivantes une analyse paysagère ainsi que plusieurs montages photographiques. L'étude précise notamment que l'écomusée du Montmorillonais, voisin du site d'étude, verra la nature de son environnement évoluer suite à la réalisation du projet, ce dernier étant visible depuis le bâtiment en lui-même et depuis son jardin ouvert sur les parcelles du projet. **Ce point appelle des observations dans la partie justification du projet ci après.**

II.3 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude d'impact expose en pages 342 et suivantes les raisons du choix du projet.

Il est en particulier relevé que le projet participe au développement des énergies renouvelables afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre induites par la combustion des énergies fossiles.

La MRAe appelle l'attention sur les orientations de la stratégie de l'Etat pour le développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine, validée lors du comité de l'administration régionale du 19 mai 2021 (disponible sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine⁵). Cette stratégie prescrit un développement du photovoltaïque sur les terrains déjà artificialisés. Des conditions de haute intégration environnementale sont attendues, portant notamment sur l'absence d'incidence sur des espèces protégées ainsi que l'évitement des zones humides et des espaces protégés pour la protection de la nature et des paysages.

La MRAe appelle également l'attention sur l'objectif n°39 inscrit dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de Nouvelle Aquitaine (décembre 2019⁶), qui vise à protéger et valoriser durablement le foncier agricole et forestier du territoire. Concernant le développement du photovoltaïque, le SRADDET rappelle dans ses orientations prioritaires (relatives à

5 <http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/la-strategie-regionale-des-energies-renouvelables-a12438.html>

6 https://participez.nouvelle-aquitaine.fr/processes/SRADDET/f/182/?component_id=182&locale=fr&participatory_process_slug=SRADDET

l'objectif n°51 sur le développement des énergies renouvelables) qu'il convient de prioriser l'usage des surfaces artificialisées, pour la construction des parcs au sol.

Au niveau local, le PCAET Vienne Gartempe⁷ prévoit en "point de vigilance" que les parcs solaires soient implantés sur des terrains artificialisés ou pollués ou des sites d'ancienne décharges.

Le projet s'implante dans un secteur bocager a forte sensibilité écologique, notamment en partie ouest du site (prairies et pâtures) abritant plusieurs espèces de flore patrimoniale et d'espèces de faune protégée. Le porteur de projet a privilégié l'évitement du réseau de haies, mais seulement une partie des prairies et pâtures. **La partie ouest du site d'implantation (prairies et pâtures) concentrant des enjeux écologiques qualifiés de modérés à très forts. La MRAe demande au porteur de projet de poursuivre la démarche d'évitement des secteurs (enjeux modérés à très forts – orange à rouge sur la carte des enjeux hiérarchisés) situés à l'ouest.**

L'évitement des prairies et pâtures sollicité ci-avant pour des raisons écologiques permettrait également d'atténuer les effets du projet sur le paysage (les parcelles concernées étant celles proches de l'écomusée). **La MRAe demande au porteur de projet de réévaluer son projet en prenant également en compte cet enjeu.**

III - Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la création d'une centrale photovoltaïque d'une surface de 11,7ha sur la commune de Saulgé sur des parcelles agricoles.

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en évidence les principaux enjeux du site d'implantation, portant en particulier sur la présence de secteurs à enjeux pour la faune et la flore (partie ouest notamment), de zones humides, sur la préservation du paysage et la présence, à proximité immédiate, de l'écomusée du Montmorillonnais aménagé dans un site patrimonial.

La prise en compte de la biodiversité n'est pas satisfaisante. La MRAe demande au porteur de projet de poursuivre la démarche d'évitement des secteurs les plus sensibles (à l'ouest), ce qui permettrait également d'atténuer les effets du projet sur le paysage et vis-à-vis de l'écomusée.

La compatibilité du projet avec une poursuite de l'activité agricole nécessite d'être étayée.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis, notamment sur la prise en compte du risque incendie. Elle recommande également que l'implantation du projet hors secteurs artificialisés soit justifiée au regard des orientations nationales régionales et locales en la matière.

En l'état, la prise en compte de l'environnement par le projet demande à être améliorée.

A Bordeaux, le 9 février 2022

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
Le président de la MRAe

signé

Hugues AYPHASSORHO

⁷ Cf. fiche d'action 2.2.2 . du PCAET

Au stade de son élaboration le PCAET Vienne Gartempe a fait l'objet d'un avis de la MRAE du 5 mai 2020
http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2020_9622_pcaet_vienne_gartempe_valmee_signe.pdf